

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME V

Fascicule 2.

QUALITE DE LA VIE

Environnement.

Par Mme Marie-Thérèse GOUTMANN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents* ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 26), 1231 (tome XI), 1235 (tome XV) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 18) (1974-1975).

Lois de finances. — Environnement - Nature.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Moyens financiers et en personnel	6
A. — Moyens financiers	6
1° Crédits du Secrétariat d'Etat	6
a) Crédits de fonctionnement	6
b) Actions et interventions	7
2° Fonds d'intervention pour la nature et l'environnement ...	11
3° Crédits d'équipement des autres ministères	12
B. — Moyens en personnel	14
II. — Les perspectives actuelles de la politique de l'environnement	15
A. — L'avenir immédiat	15
1° La lutte contres les nuisances	15
a) L'industrie	16
b) La politique énergétique	17
2° La protection de la nature et l'amélioration du cadre de vie rural et urbain	21
a) L'aménagement rural et la protection de l'espace naturel.	22
b) L'urbanisme	23
B. — Perspectives d'avenir	26
1° Les projets de textes préparés par le Ministre de la Qualité de la vie	26
a) La lutte contre les nuisances et le gaspillage	27
b) La protection de la nature	29
2° Les travaux du G. I. E. E. et le « rapport Gruson »	31
a) Les orientations des travaux du G.I.E.E.	31
b) Le « rapport Gruson »	32
Conclusion	35
Annexe	37

Mesdames, Messieurs,

L'année 1974 n'aura pas été une année favorable pour la politique de l'environnement.

La conjoncture économique et les changements intervenus dans la structure gouvernementale ont concouru à reléguer au second plan la protection de la nature et la sauvegarde du cadre de vie.

*
* *

Les difficultés économiques étaient dans une large mesure prévisibles. Et c'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles avait, lors de l'examen du projet de budget pour 1974, tenu à affirmer que « l'austérité » ne devait pas conduire à ralentir les efforts consentis pour la lutte contre les nuisances. Elle avait rappelé que la préservation de l'environnement étant la condition même de la poursuite d'un développement économique harmonieux, devait se voir reconnaître une véritable priorité.

Cet avertissement ne semble pas avoir été entendu.

Le freinage de la politique des contrats de branche, l'effacement des préoccupations relatives à l'environnement devant l'impératif énergétique révèlent la prééminence du quantitatif.

Aussi faut-il redire que l'on ne peut admettre la perpétuation d'un système économique prédateur des ressources naturelles. D'abord parce que l'origine même des difficultés de l'heure met en évidence tout ce que les sociétés dites industrielles doivent à la nature. Mais surtout parce que la « crise » et les nouveaux comportements qu'elle nous impose rejoignent les préoccupations écologiques et doivent nous inciter à donner une dimension nouvelle à la politique de l'environnement.

*
* *

Au 1^{er} janvier 1974, la responsabilité de l'environnement était confiée à un ministre. Le 1^{er} mars, elle était transférée à un Secrétariat d'Etat. Depuis le mois de novembre, ce Secrétariat d'Etat n'a plus de titulaire.

Pourtant, les efforts déployés en faveur de la protection de l'environnement justifiaient davantage la continuité que le changement.

D'abord parce que, d'une façon générale, il est préférable d'assurer aux institutions nouvelles une stabilité qui leur permette de trouver leur juste place au sein de l'ensemble qu'elles viennent compléter. La mise en place d'un nouvel organisme ne se fait jamais sans tâtonnements, et on risque de compromettre, par des ajustements trop brutaux ou trop fréquents, cette adaptation progressive. La prudence se justifiait d'autant plus, au cas particulier, que l'environnement est encore une préoccupation très neuve, pour les Pouvoirs publics comme pour les agents économiques. A peine avait-on pu cerner les compétences du Ministère de l'Environnement, définir ses objectifs et lui donner quelques moyens, lorsque les structures gouvernementales sont remises en cause. Quelle est la portée de ces remaniements et quel jugement peut-on avoir sur eux ?

L'existence d'un *Ministère* ayant en charge la protection de la nature et la défense de l'environnement permet de satisfaire à trois conditions essentielles de l'efficacité des efforts entrepris :

- priorité du qualitatif sur le quantitatif ;
- caractère synthétique d'une politique de protection de la nature et de l'environnement ;
- nécessité de permettre au responsable de cette politique d'exercer une influence certaine sur les orientations suivies par les autres Ministères.

Cessant d'être un département ministériel indépendant, l'environnement s'est trouvé joint pendant quelque temps aux Affaires culturelles sous l'autorité d'un même Ministre, avant de côtoyer, sous celle du Ministre de la Qualité de la vie, la jeunesse, les sports et le tourisme.

Le souci de l'environnement participant à la défense de la culture, on peut considérer qu'il doit y avoir un lien étroit entre les structures gouvernementales concernant la protection de la nature et de l'environnement et les affaires culturelles. La solution adoptée lors de la constitution de l'actuel Gouvernement peut aussi se défendre dans la mesure où le Ministre de la Qualité de la vie jouera pleinement son double rôle. Le Ministre de la Qualité

de la vie a, en effet, d'abord une vocation interministérielle. Il doit concevoir une politique de protection de la nature et de l'environnement et affirmer au sein du Conseil des Ministres, et de façon permanente auprès des administrations intéressées, les préoccupations d'ordre qualitatif, en même temps qu'il doit coordonner les actions des différents ministères.

A ce rôle d'incitation et de coordination s'ajoute un rôle d'orientation et de direction des Secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés et qui ont une fonction d'exécution technique. Certes, on peut s'interroger sur le rattachement du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au Ministère de la Qualité de la vie, et votre commission a, par ailleurs, souhaité qu'il dépende du Ministère de l'Education. Mais, l'important est de savoir si le Ministre de la Qualité de la vie pourra réellement utiliser les moyens qui lui sont ainsi donnés d'agir directement par les Secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés.

La question est également de savoir s'il pourra réellement jouer le rôle interministériel qui est le sien.

Votre commission des Affaires culturelles suit très attentivement l'évolution des choses et elle appréciera après le temps de réflexion qui s'impose, dans quelle mesure la structure gouvernementale adoptée est bonne ; c'est-à-dire si cette structure permet de manifester pleinement la volonté de la politique de protection de la nature et de l'environnement et si elle permet de donner toute leur efficacité aux moyens employés.

*
* *

Le projet de budget qui nous est soumis n'est pas en lui-même de nature à dissiper les inquiétudes que l'on peut concevoir quant à l'avenir immédiat de la politique de l'environnement. Cependant, certaines orientations récentes révèlent une conscience plus juste des problèmes qui se posent. Votre commission insiste pour que leur mise en œuvre vienne au plus tôt corriger les incertitudes et les insuffisances de la politique actuelle.

I. — MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL

A. — Moyens financiers.

L'ensemble du budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à l'environnement s'élève à 297,9 millions de francs (dotation budgétaire du F. I. A. N. E. comprise), soit une progression nominale de 11,7 % par rapport au budget voté en 1974. Rappelons que la progression des dépenses totales du budget de l'Etat est de 13,8 % si l'on compare le projet de budget 1975 au budget de 1974 rectifié.

Ces 297,9 millions de francs représentent 0,11 % des dépenses définitives du budget de l'Etat (0,12 % en 1974).

Quant aux investissements des autres Ministères qui viennent s'ajouter à ce millième du budget de l'Etat, leur total, 1 432 millions de francs, 0,5 % des dépenses budgétaires, ne marque qu'une progression nominale de 5,8 % par rapport aux chiffres de 1974.

Ces chiffres globaux suffisent à montrer l'austérité qui a présidé à l'élaboration du budget de l'environnement.

Et l'examen détaillé de ces modestes dotations est plus alarmant encore.

1° CRÉDITS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENVIRONNEMENT (F. I. A. N. E. EXCLU)

Ces crédits sont augmentés de 17,2 %. Mais cette progression bénéficie essentiellement aux crédits de fonctionnement.

a) Crédits de fonctionnement.

Répartition des crédits de fonctionnement (en francs).

Pourcentage de progression par rapport à 1974.

RUBRIQUES	ENVELOPPE recherche prévisions 1975.	Pourcen- tage 1975/1974.	BUDGET de fonctionne- ment - prévi- sions 1975.	Pourcen- tage 1975/1974.	TOTAL prévisions 1975.	Pourcen- tage 1975/1974.
Personnel	1 728 892	+ 14,7	13 885 059	+ 21,7	15 613 951	+ 20,9
Matériel	565 949	— 2,5	13 705 902	+ 46,5	14 301 851	+ 30,4
Totaux	2 294 841	+ 9,9	27 620 961	+ 33	29 915 802	+ 30,9

Comme on le voit, la progression assez forte des crédits de fonctionnement du Secrétariat d'Etat, qui ne bénéficie guère à l'enveloppe recherche, est due pour une bonne part à la très forte augmentation des crédits de matériel du département, consécutive à l'installation à Neuilly des services de l'environnement. Les mesures nouvelles les plus importantes intéressent en effet, pour 3 820 000 F, les moyens nouveaux destinés au regroupement des services de l'environnement, et, pour 90 000 F, l'ajustement aux besoins des dépenses de matériel.

Pour les dépenses de personnel, outre l'incidence importante des mesures acquises, leur augmentation est due à la mesure nouvelle relative à la création d'un poste de Secrétaire d'Etat et de 13 emplois d'agents contractuels à son cabinet.

Une mesure d'économie a par contre supprimé un emploi au cabinet du Ministre de la Qualité de la vie. (Les crédits afférents au Ministère de la Qualité de la vie — c'est-à-dire au fonctionnement de son cabinet — sont en effet imputés au budget de l'environnement.)

b) Actions et interventions du Secrétariat d'Etat.

Les crédits affectés à ces actions sont essentiels pour apprécier les moyens d'une administration qui doit agir avant tout par incitation.

— *Actions et interventions financées sur les crédits des titres III et IV.*

La comparaison des prévisions 1975 avec les chiffres du budget 1974 s'établit comme suit (millions de francs) :

TITRES III ET IV	1974	PREVISIONS 1975	POUR- CENTAGE 1975/1974
Crédits d'action	42,664	43,264	+ 1,4
(Dont enveloppe recherche)	(0,787)	(0,847)	(+ 7,6)

— *Crédits d'investissements* :

TITRES V ET VI	1974	PREVISIONS 1975	POUR- CENTAGE 1975/1974
(Autorisations de programme)	(115,750)	(139,800)	(+ 20,7)
(Dont enveloppe recherche)	(20,5)	(23,5)	(+ 14,6)
Crédits de paiement	63	88	+ 39,6

Les actions financées sur les dépenses ordinaires connaissent une progression quasi nulle — donc une diminution sérieuse en valeur réelle. Par contre, l'augmentation des crédits d'investissements est plus satisfaisante au moins en valeur nominale — surtout pour ce qui concerne les crédits de paiement dont on peut estimer à environ 20 % la progression en valeur réelle.

Notons toutefois que ces chiffres ne tiennent pas compte de la dotation budgétaire du F. I. A. N. E.

Les dotations du chapitre 65-01, relatif au F. I. A. N. E., font apparaître en effet une stagnation des autorisations de programme (85 millions de francs) et une diminution de moitié des crédits de paiement, qui ont pour conséquence de ramener la progression de l'ensemble des autorisations de programme à 12 %, et de maintenir le montant nominal des crédits de paiement au même niveau que l'an dernier — soit 113 millions de francs.

— Répartition par secteurs d'intervention :

Actions financées sur le budget de l'environnement (F. I. A. N. E. exclu).

Comparaison 1974-1975 (prévisions).

(En millions de francs.)

FONCTIONS	TITRES III ET IV Etudes et entretien.					TITRES V ET VI (A.P.) Equipement.				
	1974		1975		74/75 pourcen- tage.	1974		1975		74/75 pourcen- centage.
	Ensem- ble.	Dont re- cherche.	Ensem- ble.	Dont re- cherche.		Ensem- ble.	Dont re- cherche.	Ensem- ble.	Dont re- cherche.	
Espace naturel :										
Parcs nationaux.....	11,450	»	12,450	»	+ 9	15,050	»	19,000	»	+ 26
Parcs régionaux et péri- urbains.....	3,400	»	2,800	»	— 17	14,550	»	13,900	»	— 4,5
Réserves naturelles.....	1,646	»	1,526	»	— 7	2,500	»	2,500	»	»
Espaces, sites et monuments naturels.....	1 210	»	1,922	»	+ 16	4,100	»	4,700	»	+ 15
Totaux.....	17,706	»	18,698	»	+ 6	36,200	»	40,100	»	+ 11
Chasse, pêche et faune sauvage.	2,297	»	2,241	»	— 2,5	7,800	»	8,700	0,5	+ 11,5
Eau.....	3,194	0,488	3,188	0,488	»	40,300	5,0	55,400	6,0	+ 37
Air.....	2,465	0,185	2,485	0,225	»	8,850	5,9	9,000	5,8	+ 2
Bruit.....	1,120	»	1,110	»	»	4,450	3,0	5,600	4,0	+ 26
Déchets solides et autres nui- sances.....	2,717	»	2,658	»	— 2	8,200	5,1	9,000	5,2	+ 10
Amélioration de l'environne- ment.....	2,097	0,114	1,934	0,134	— 8	6,475	1,5	7,200	2,0	+ 11
Animation, information et for- mation.....	10,466	»	10,354	»	— 1	0,475	»	0,800	»	+ 68
Etudes générales et économi- ques, statistiques.....	0,602	»	0,596	»	— 1	3,000	»	4,000	»	+ 33
Totaux (fonctions) ...	42,664	0,787	43,264	0,847	+ 1,5	115,750	20,5	139,800	23,5	+ 21

Ce tableau appelle quelques commentaires :

Tout d'abord, en ce qui concerne les actions financées sur les dépenses ordinaires, une seule mesure nouvelle constitue un accroissement des crédits : c'est la mesure n° 01.13.04 qui augmente de 1 000 000 F la subvention de fonctionnement des parcs nationaux.

En revanche, deux mesures « d'économie » viennent amputer respectivement de 256 000 F les études concernant la protection de la nature et de l'environnement, de 48 000 F les « travaux d'entretien concernant la protection de la nature et de l'environnement », et de 116 000 F les subventions à divers organismes participant à la protection de la nature et de l'environnement.

Quant aux actions financées sur les crédits d'investissement, les nouvelles dotations prévues intéresseront essentiellement :

— la recherche : ses crédits passent de 20 millions en 1974 à 23,5 millions en 1975. Cette augmentation permettra notamment de développer les recherches sur le bruit, l'eau et le cadre de vie ;

— l'eau : une partie très importante de l'augmentation prévue sera consacrée à la participation du département de l'environnement au financement des grands barrages de protection et de régularisation. Mais les dotations nouvelles doivent permettre également de poursuivre la politique des « contrats de branches » avec les industries polluantes, qui a en effet connu, depuis 1973, un ralentissement inquiétant ;

— les « études, acquisitions et travaux d'équipement pour la protection de la nature et de l'environnement ». Il est prévu en particulier de développer les efforts consentis pour le milieu rural et urbain, et de renforcer la politique des espaces verts. Votre commission ne peut qu'approuver ces orientations. De même, elle approuve que soit intensifié, l'année prochaine, l'effort de lutte contre les pollutions et nuisances.

Enfin, la dotation du chapitre 67-01 (Subventions d'équipements à des organismes ou personnes publics ou privés pour la protection de la nature et de l'environnement) est augmentée de 3,225 millions de francs. Cet abondement compensera dans une certaine mesure les « économies » qui, on l'a vu, frappent cette année les interventions du titre IV consenties en faveur de ces organismes.

2° FONDS D'INTERVENTION ET D'ACTION POUR LA NATURE
ET L'ENVIRONNEMENT (F. I. A. N. E.)

Le F. I. A. N. E. a été conçu pour être un des instruments les plus efficaces de la politique de l'environnement. Sa dotation est répartie par le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C.I.A.N.E.) entre des actions « expérimentales ou exemplaires », ou qui complètent sur certains points la programmation du Plan. La participation du F. I. A. N. E. à ces actions est limitée à 15 % en moyenne de leur financement total, les crédits du Fonds devant en effet jouer un rôle d'incitation et être associés à d'autres financements de l'Etat ou des collectivités.

Mais il se confirme avec le temps que le taux de consommation des autorisations de programme du fonds est tout à fait insuffisant. Les documents budgétaires font apparaître en effet qu'au 31 décembre 1973, 106,029 millions de francs de crédits de paiement avaient été ouverts pour la réalisation des opérations en cours, qui intéressent 156 millions d'autorisations de programme. Or, dans le même temps, 24 373 millions seulement, soit un peu moins de 23 % de ces crédits de paiement, avait effectivement été consommés. Ce retard proviendrait des délais nécessaires à l'obtention des financements complémentaires.

Des efforts seraient entrepris pour assurer l'emploi dans des délais plus raisonnables des autorisations de programme du F. I. A. N. E. et, d'une façon plus générale, de l'ensemble des crédits d'investissements de l'Environnement.

Souhaitons que ces efforts aboutissent : il n'est pas concevable en effet de laisser ainsi inutilisées des dotations déjà bien réduites.

A ces motifs d'inquiétude s'ajoutent cette année ceux qui tiennent au faible montant des crédits consentis. Le F. I. A. N. E ne disposera, cette année, que de 125 millions de francs environ, dont 40 à provenir du P. M. U. et 85 millions d'autorisations de programme imputées au chapitre 65-01 (les chiffres correspondants étaient, en 1974, de 38 et 85 millions). L'on assiste donc à une non

négligeable réduction, en valeur réelle, des ressources du F. I. A. N. E. Par ailleurs, les crédits de paiement du chapitre 65-01 seront, en 1975, réduits de la moitié de leur montant de 1974, soit 25 millions de francs.

Enfin, le C.I.A.N.E. ne s'est réuni qu'une fois, le 22 avril 1974, et n'a décidé que de l'affectation d'une seule des tranches du fonds.

La répartition fonctionnelle des crédits affectés apparaît dans le tableau suivant, qui indique en outre le montant total du financement des actions auxquelles le F. I. A. N. E. a participé et l'importance de sa participation :

F. I. A. N. E. 1974 (1^{re} tranche).

SECTEURS D'INTERVENTION	PARTICIPATION F. I. A. N. E.	MONTANT total des travaux.	F. I. A. N. E. pourcentage montant total.
Espace naturel :			
Parcs nationaux.....	8 400 000	30 650 000	27,40
Réserves naturelles.....	2 000 000	7 500 000	26,66
Chasse, pêche, faune sauvage.....	260 000	728 000	35,71
Eau	24 359 000	209 081 000	11,65
Air	300 000	1 500 000	20,00
Bruit	1 000 000	9 500 000	10,52
Déchets solides.....	4 794 000	24 345 000	19,69
Environnement rural et urbain.....	21.995 500	131 038 000	16,78
Animation, information, formation.....	600 000	2 535 000	23,66
Total	63 708 500	416 877 000	15,28

3° CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT DES AUTRES MINISTÈRES

Certains crédits d'investissements imputés sur les budgets d'autres Ministères sont consacrés à des opérations intéressant en tout ou partie la protection de la nature et de l'environnement.

Le montant des investissements que les différents Ministères consacrent à l'environnement est déterminé par un pourcentage appliqué aux crédits qu'ils affectent à des actions concourant d'une manière ou d'une autre à la protection de la nature ou à l'anti-pollution.

Ce pourcentage est fixé conjointement par le département de l'environnement et les autres Ministères et les critères qui ont présidé à sa détermination n'apparaissent pas toujours très évidemment. Quoi qu'il en soit, cette estimation est intéressante puisqu'elle permet d'apprécier l'effort budgétaire global consenti en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Effort qui semble d'ailleurs devoir se ralentir, puisque le montant global de ces crédits ne marque qu'une progression de 5,8 % en francs courants (1 432,52 millions de francs au lieu de 1 353,93). Contrairement à ce que l'on pouvait observer dans le passé, cette progression — qui entre 1973 et 1974 était de 29 % — est inférieure à la progression de l'ensemble des dépenses en capital de l'Etat.

B. — Moyens en personnel.

Personnels affectés au Ministère de la Qualité de la vie, Environnement.
(Evolution.)

	EFFECTIFS 1974 1			CREATIONS 1975 2			EFFECTIFS 1975 3 = 1 + 2.		
	Titu- laires.	Contrac- tuels.	Totaux.	Titu- laires.	Contrac- tuels.	Totaux.	Titu- laires.	Contrac- tuels.	Totaux.
A. — Administration centrale.									
Budget P. N. E. :									
— hors recherche	56	115	171	>	13	13	56	128	184
— recherche	>	28	28	>	>	>	>	28	28
Cadres d'emplois.....	76	25	101	>	>	>	76	25	101
Totaux A.....	132	168	300	>	13	13	132	181	318
B. — Autres personnels.									
Budget P. N. E. :									
— ateliers régionaux des sites et paysages	10	38	48	>	>	>	10	38	48
— délégués régionaux à l'en- vironnement	10	>	10	>	>	>	10	>	10
Personnel à disposition :									
— délégués régionaux à l'en- vironnement	10	>	10	>	>	>	10	>	10
— inspection des établisse- ments classés	257	20	277	>	>	>	257	20	277
Totaux B.....	287	58	345	>	>	>	287	58	345
Totaux généraux A + B....	419	226	645	>	13	13	419	239	658

Comme le fait apparaître ce tableau, seuls seront créés en 1975 13 postes de contractuels affectés, on l'a dit, au cabinet du Secrétaire d'Etat. Il est particulièrement regrettable que, pour la seconde année consécutive, aucune création de poste ne soit prévue pour les ateliers régionaux des sites et des paysages.

De même, la stabilité des effectifs de l'Inspection classée, déjà fort insuffisants pour assurer le contrôle de plus de 200 000 entreprises, se justifie d'autant moins que le champ d'application de la loi de 1917 a été récemment étendu à de nouveaux secteurs d'activité.

II. — LES PERSPECTIVES ACTUELLES DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Ces perspectives sont, il faut bien le dire, plus favorables à long terme qu'à court terme. En effet, pour le court terme, les actions qui seront menées l'année prochaine supporteront bien évidemment le contrecoup de l'austérité budgétaire. Certaines orientations intéressantes risquent donc de se trouver freinées.

Par ailleurs, la crise de l'énergie pourrait avoir, dans le secteur de la lutte contre les nuisances, des retombées regrettables puisque, bien évidemment, la conjoncture actuelle peut inciter à être moins exigeant en matière de lutte contre les nuisances industrielles, et contre les pollutions induites par les sources d'énergie.

En revanche, votre commission prend acte de l'annonce du dépôt de plusieurs projets de loi importants, et approuve certaines orientations qui lui paraissent devoir être bénéfiques à terme, à condition qu'elles soient suivies avec toute la résolution nécessaire.

A. — L'avenir immédiat de la politique de l'environnement.

1° LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES

Votre commission avait exprimé, l'an dernier, la crainte que la conjoncture économique n'ait un retentissement fâcheux sur la politique énergétique qui devrait être menée pour ralentir la pollution d'origine industrielle : les événements semblent malheureusement lui avoir donné raison. Par ailleurs, la politique menée dans le domaine de l'énergie semble sacrifier à l'urgence des besoins l'examen approfondi des problèmes d'environnement.

a) *L'industrie.*

Les contrats de branches.

Votre commission avait dit tout son intérêt pour cette politique qui permet de résorber la pollution induite par certaines activités industrielles sans remettre en cause leur équilibre économique ni leur compétitivité. Cette politique, axée sur une aide transitoire accordée en contrepartie d'une obligation de résultat, devrait s'appliquer aux usines existantes de certaines branches d'activité très polluantes, les usines nouvelles étant tenues de s'équiper de dispositifs d'épuration.

De tels contrats, rappelons-le, avaient déjà été signés avec l'industrie des pâtes à papier et avec les sucreries. Leur application a eu le mérite de démontrer qu'il était possible de réaliser des équipements anti-pollution importants sans créer aux entreprises des difficultés financières insurmontables.

D'autres contrats de branche étaient à l'étude en 1973. Ils devaient être conclus avec les distilleries, les levureries, les féculeries et les entreprises de lavage de la laine. Mais aucun n'a été conclu en 1974.

Il serait urgent de poursuivre cette action qui contribue à démontrer le peu de fondement qu'ont souvent les objections d'ordre économique formulées à l'encontre des équipements anti-pollution. On sait, en effet, qu'il suffirait de leur consacrer 1 p. 100 environ des investissements productifs pour réduire considérablement les nuisances industrielles.

Encore cet effort est-il susceptible d'être considérablement atténué par l'existence d'aides variées qui peuvent alléger la charge des entreprises : aides « exceptionnelles », aides fiscales ou aides aux industries nouvelles, subventions des agences de bassin.

Aussi n'est-il pas admissible que les entreprises puissent continuer à aggraver les coûts que représentent, pour la collectivité, la destruction de ressources naturelles abusivement regardées comme « gratuites ».

Il faut noter à ce sujet l'insuffisance des sanctions prévues par la loi de 1917. Les inspecteurs des établissements classés répugnent même souvent à constater les infractions, sachant qu'une partie

seulement des procès-verbaux aboutit à des condamnations, et que les amendes éventuellement infligées sont inefficaces en raison de leur taux dérisoire. En trois ans, 500 procès-verbaux environ ont été dressés, la moitié seulement d'entre eux étant suivie de condamnations à des amendes allant de 20 F à 2 000 F. Votre commission s'élève avec force contre un laxisme qui constitue, à la limite, un véritable encouragement à la pollution.

b) *La politique énergétique.*

Les problèmes posés par le secteur de l'énergie sont évidemment les plus actuels et les plus préoccupants.

Votre commission avait insisté, l'an dernier, pour que soient respectées les étapes prévues pour la réduction du taux du soufre des fuel-oils domestiques par l'échéancier qui avait été établi en 1972.

Le taux de teneur en soufre de ces fuel-oils devait être ramené, au 1^{er} avril 1974, à 0,55 %. Cette échéance a été reportée au 1^{er} octobre 1974. Votre commission ne peut manquer de souligner que le renouvellement de retards de ce genre serait de nature à compromettre les résultats attendus. Et elle insiste à nouveau pour que le calendrier prévu soit à l'avenir respecté.

*
* *

Mais les problèmes les plus préoccupants sont, bien entendu, ceux que pose l'accélération du programme d'équipement en centrales nucléaires.

C'est bien dans ce domaine qu'apparaît de la façon la plus inquiétante l'affaiblissement de la priorité de l'environnement dès lors que paraît menacée l'expansion économique.

Il ne faut pas, certes, adopter une attitude malthusienne et il faut bien convenir que l'énergie nucléaire apparaît, pour l'instant, la seule solution à nos problèmes d'approvisionnement en énergie. Mais ce n'est pas une raison pour que les préoccupations d'environnement s'effacent totalement devant les nécessités économiques à court terme.

*
* *

Le Ministère de l'Environnement a toujours manifesté une certaine réserve vis-à-vis de la multiplication des centrales nucléaires. Cependant, au début de 1974, s'ébauchaient certaines formes de concertation entre l'administration de l'environnement, le Ministère de l'Industrie et, bien entendu, l'E. D. F. Mais les événements de cette année semblent avoir remis en cause cette amorce de dialogue.

Il est significatif d'ailleurs que le Ministère de la Qualité de la vie ne s'estime compétent que pour les problèmes d'insertion des centrales dans les sites et de rejets thermiques, qu'il s'inquiète dans une beaucoup moindre mesure de la question des déchets, et renvoie au Ministère de l'Industrie et au Ministère de la Santé publique les problèmes, pourtant essentiels, de la sécurité des centrales nucléaires et de la protection contre les radiations ionisantes.

Du reste, même dans le cadre ainsi bien étroitement défini des compétences qu'ils se reconnaissent, le Ministère de la Qualité de la vie et le Secrétariat d'Etat à l'Environnement paraissent disposer d'une marge d'action limitée et ne pas pouvoir faire preuve de toute l'intransigeance qu'on pourrait attendre d'eux.

*

* *

En ce qui concerne l'intégration aux sites, l'administration de l'environnement sera associée aux choix des sites d'implantation des centrales et le Ministère de la Qualité de la vie met actuellement au point la liste des études d'impact sur l'environnement qu'il serait nécessaire de voir réalisées sur chaque site envisagé pour l'implantation de centrales nucléaires.

Le choix des sites n'est pas sans conséquences puisqu'un groupe de 1 000 mégawatts nécessite l'installation d'un bâtiment de 70 mètres de haut sur 20 hectares environ de terrain, qu'une centrale réunissant quatre de ces groupes peut immobiliser au sol une surface de 9 hectares, et que l'installation de réfrigérants atmosphériques exige des constructions pouvant s'élever jusqu'à 150 ou 180 mètres.

Le Secrétariat d'Etat à l'environnement s'emploie donc à faire prévaloir le choix de sites où ces volumes importants puissent être dissimulés. Soulignons à cet égard tous les problèmes que posera, pour l'esthétique des rivages maritimes, déjà bien menacée, l'installation de centrales littorales. Il est indispensable que soient prises toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour protéger les sites (par exemple l'enterrement des centrales), quel que soit leur coût. Il est également indispensable que les implantations de centrales soient décidées à l'avenir en fonction des sites et de l'environnement, et non plus des seules considérations de coûts — bien étroitement entendus s'ils n'intègrent pas le « prix » de la détérioration de l'environnement.

*
* *

La même fermeté s'impose à l'égard des solutions qui doivent être apportées au problème des rejets thermiques. Une centrale de 4 000 kWh utilise près de 200 mètres cubes d'eau pour le refroidissement, et les réchauffe d'une dizaine de degrés à la traversée des condenseurs. L'échelonnement le long d'un fleuve de plusieurs centrales nucléaires peut donc modifier totalement son équilibre écologique, et avoir des conséquences sur le climat.

L'utilisation de réfrigérants atmosphériques permet de diminuer notablement les quantités d'eaux utilisées pour le refroidissement des centrales. Cependant, dans l'état actuel de la technologie, ces réfrigérants entraînent une perte d'eau par évaporation deux à trois fois plus importante que dans le cas de la réfrigération en eau vive (0,6 mètre cube/seconde par tranche de 1 000 MW au lieu de 0,25 mètre cube/seconde). Il importe donc de mener en parallèle une politique de soutien des débits d'étiage, en particulier sur la Loire.

Quant à la solution de l'implantation littorale, nul ne peut mesurer, en l'état actuel des connaissances, l'influence des rejets thermiques sur la faune et la flore des rivages.

Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement a décidé de lancer une étude technique et économique de l'incidence des rejets de chaleur dans le milieu extérieur, en eau douce ou dans les océans. Seront notamment examinés dans cette étude les procédés permettant une utilisation industrielle ou particulière des importantes quantités de chaleur rejetées par les centrales.

Souhaitons que les conclusions de ces études ne soient pas connues trop tard. Il est en tout cas pour le moins inquiétant de constater l'ignorance où on est encore des conséquences qu'aura sur l'environnement, du seul point de vue des rejets thermiques, un programme d'équipement nucléaire qui aboutira au fonctionnement de 50 « tranches » de 1 000 MW en 1985...

Quant aux résidus radioactifs, question sur laquelle le Ministère de la Qualité de la vie ne se reconnaît, semble-t-il, qu'un droit de regard assez lointain, le problème de leur stockage et de leur élimination ne paraît pas totalement résolu. Leur volume reste faible pour l'instant. Mais en supposant qu'il y ait en France, en l'an 2000, une puissance de centrales nucléaires installées représentant 200 000 MW, il faudrait stocker 400 000 mètres cubes de déchets « faiblement radioactifs », et 60 à 75 000 mètres cubes de déchets hautement et durablement radioactifs.

*

* *

On ne saurait admettre que des décisions aussi importantes et aussi lourdes de conséquences pour l'environnement que le choix en faveur de l'énergie nucléaire puissent échapper à la compétence et au contrôle du Ministre de la Qualité de la vie et du Secrétaire d'Etat à l'Environnement. Il est encore moins admissible que ne soient pas clairement débattues les questions, qui restent actuellement sans réponse officielle, relatives aux avantages et aux inconvénients des différentes « filières », à la sécurité de fonctionnement à long terme des centrales, aux risques provenant du transport et du stockage des matières irradiées.

*

* *

Enfin, il convient de ne pas négliger la recherche de nouvelles sources d'énergie, que l'on voue peut-être hâtivement à un rôle marginal. Actuellement, des recherches portent sur :

— l'énergie géothermique : une première expérimentation avait eu lieu à Melun sur un lot de trois mille logements. Désormais, un plan d'équipement de certaines zones privilégiées devrait conduire à des réalisations plus systématiques ;

— l'énergie solaire : les connaissances, dans ce domaine, sont encore très réduites, notamment en ce qui concerne la quantité d'énergie que l'on peut espérer capter à un moment donné dans un lieu donné. Par ailleurs, l'expérimentation de maisons à chauffage solaire, décidée par le C. I. A. N. E. en 1974, doit permettre de recenser les différents problèmes technologiques qui restent à résoudre. De nombreuses études sont en cours, en outre, pour la mise au point de cellules solaires économiques ;

— la pompe à chaleur : il ne s'agit pas exactement d'une source d'énergie, mais d'un procédé d'extraction de l'énergie thermique. On obtient par ce procédé un transfert d'énergie calorifique du triple de la quantité d'énergie électrique qu'il a fallu fournir au moteur de la pompe. Cette technique représente une des solutions les plus prometteuses pour produire de l'énergie d'une manière non polluante. Les études menées actuellement devraient conduire, dans un avenir assez proche, à une conception industrielle d'une pompe à chaleur commercialisable ;

— l'énergie éolienne : en dehors de l'équipement de sites très décentralisés (phares, etc.) ou de certaines utilisations déjà très anciennes (pompage de l'eau), cette source d'énergie ne pourra sans doute pas connaître une large utilisation dans un avenir proche. Toutefois des perfectionnements techniques ont déjà été apportés aux systèmes existants.

Il faudrait aussi que soient très précisément étudiées les possibilités offertes par l'énergie marémotrice et maréthermique.

2° PROTECTION DE LA NATURE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE RURAL ET URBAIN

Il est malheureusement peu probable que les dotations de l'environnement lui permettront cette année d'entreprendre des opérations d'envergure.

La progression des crédits suffira d'ailleurs à peine à faire face à l'accroissement des dépenses.

Cependant, quelques initiatives intéressantes doivent être prises ou développées l'an prochain dans le domaine très vaste de la protection des espaces naturels et de l'amélioration du cadre de vie rural et urbain.

Ces interventions auront l'intérêt d'associer aux efforts de l'environnement ceux d'autres ministères, et aussi ceux des collectivités locales, qui risquent par conséquent de se voir demander un important effort financier.

a) *L'aménagement rural et la protection de l'espace naturel.*

On a trop longtemps négligé les incidences néfastes que pouvaient avoir sur les paysages et sur l'écologie, les opérations de *remembrement et d'aménagement rural*.

Le Ministère de l'Agriculture semble devenu plus conscient des inconvénients qu'il y a à supprimer inconsidérément, au nom de la rationalité de l'exploitation des terres, les paysages que l'agriculture traditionnelle avait modelés en fonction des exigences du sol et du climat. Aussi des considérations propres à l'environnement devraient-elle être prochainement introduites dans les textes relatifs à l'aménagement rural.

Par ailleurs, la concertation entre l'Agriculture et l'Environnement a pour objectif de mieux protéger *les chemins ruraux* lors de l'établissement des plans de remembrement. Un projet de texte actuellement à l'étude devrait permettre de mettre un terme à l'appropriation et à l'aliénation de ces chemins, afin d'en laisser l'usage aux promeneurs, aux cyclistes et aux cavaliers.

D'une façon générale, on cherchera l'année prochaine à *mieux protéger les espaces naturels et les paysages*.

Dans ce but a été mise en place, en janvier de cette année, une Commission Interministérielle de coordination dans le domaine du paysage qui associe, à l'initiative du Ministre chargé de l'Environnement, les Ministères de l'Équipement, de l'Agriculture et du Développement rural, de l'Éducation nationale et le Secrétaire d'État à la Culture, à la solution des problèmes de qualité des sites et des paysages.

Cette commission a défini l'organisation et le fonctionnement du Centre national d'études et de recherche du paysage, qui doit former des spécialistes des grands paysages.

Par ailleurs, le ministre chargé de l'Environnement participe à divers niveaux à l'élaboration des documents de planification régionale et rurale. Et il définit, en association avec le Secrétaire d'État à la culture, la politique de protection des grands paysages, tels ceux du massif vosgien, du Vexin français et de la plaine de France.

b) *L'urbanisme.*

L'action en ce domaine doit s'exercer à plusieurs niveaux. Rappelons qu'en ce secteur essentiel, comme dans bien d'autres d'ailleurs, le Ministère de la Qualité de la vie et le département de l'Environnement n'ont pas une compétence exclusive. Trop souvent, au contraire, ils ne peuvent qu'avoir une action marginale tendant à infléchir les décisions prises par d'autres instances. Notons cependant quelques orientations intéressantes :

— tout d'abord, les *ateliers régionaux des sites et des paysages*, lorsqu'ils existent, consacrent la plus grande part de leur activité à un rôle de conseil lors de l'élaboration des plans d'occupation des sols et des autres documents d'urbanisme. La mise au point des documents d'urbanisme doit d'ailleurs être intensifiée en 1975. Le Ministère de la Qualité de la vie participera à leur financement lorsque la protection s'avérera particulièrement urgente, notamment dans le cas de sites d'une exceptionnelle qualité ;

— par ailleurs, le Ministère de la Qualité de la vie a été associé à la politique de promotion des *villes moyennes* mis en œuvre par la Délégation à l'aménagement du territoire. Sa participation s'est traduite d'une part par une campagne d'assistance technique aux municipalités des villes moyennes, d'autre part par l'octroi de subventions au titre du F. I. A. N. E.

Le C. I. A. N. E. a dégagé à cet effet, au début de 1973, des crédits d'un montant de 700 000 F chargés de financer deux équipes mobiles dispensant leurs conseils à 15 municipalités sur les problèmes d'environnement. Des subventions du F. I. A. N. E. ont été consacrées à toutes les actions pouvant promouvoir la qualité des espaces libres aménagés. Il est envisagé, à la suite des résultats obtenus, de proposer une nouvelle expérience touchant une vingtaine de villes moyennes. Il pourrait être proposé aux municipalités intéressées des opérations destinées à améliorer la qualité de la vie, qui devraient avoir un caractère global et cohérent et pouvoir être rapidement réalisées par les municipalités.

— il faut signaler aussi la politique des *zones industrielles* qui doit être menée en collaboration avec la D. A. T. A. R. Sur la base d'études financées par le Ministère de la Qualité de la vie, un groupe d'études proposera des actions touchant à la prise en compte des aspects de l'environnement dans les zones industrielles.

Un rapport à ce sujet sera soumis en 1975 au C. I. A. T. et au C. I. A. N. E. Il apparaît en effet particulièrement utile de reconsidérer la conception des zones industrielles, qui se bornent jusqu'ici à couvrir de bâtiments inesthétiques un espace désolé qui n'a reçu que les aménagements essentiels de voirie, d'adduction d'eau et d'électricité. La dégradation des sites, l'éloignement des logements, l'absence souvent de tout équipement utilitaire (restaurants, gardiennage, etc.) font des zones industrielles l'antithèse de la qualité de la vie.

Des expériences ont donc été tentées pour offrir certaines commodités aux salariés, notamment à Brest, Cambrai, Angoulême, Le Vaudreuil et Toul. Dans une zone industrielle proche de Nancy, une opération associant la D. A. T. A. R., les industriels et les collectivités locales, permettra la réalisation d'un ensemble complet d'équipements sociaux et d'équipements de loisir et de détente.

L'insertion dans le site et l'esthétique des zones industrielles devraient également être améliorées.

— *Les espaces verts.*

Une circulaire du 8 février 1973 avait défini des objectifs ambitieux à la politique des espaces verts, en prévoyant notamment que 10 % de la superficie des zones d'aménagement concerté devaient être consacrés à des espaces verts, et en recommandant que soit observée la norme de 10 mètres carrés d'espaces verts urbains par habitant. Trois circulaires successives du Ministère de l'Équipement ont rappelé depuis aux préfets de région la nécessité de procéder, en application de ces circulaires, à l'élaboration de directives régionales et de programmes relatifs aux espaces verts. Certaines régions auraient déjà transmis les informations demandées.

Mais les objectifs fixés en matière d'espaces verts sont rarement atteints, surtout dans les grandes villes et même lors de la réalisation des opérations d'urbanisme. Pour améliorer cette situation, certaines mesures sont actuellement envisagées. Il est actuellement procédé à un inventaire de tous les espaces libres susceptibles d'être aménagés en espaces verts ouverts au public en zone urbaine et péri-urbaine. Déjà a été entrepris un recensement des espaces verts publics de la région parisienne. Ce recensement devrait être communiqué au Ministre de la Qualité de la vie d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, devrait être dressé, en 1975, l'inventaire des espaces libres parisiens privés et des espaces verts des agglomérations urbaines de province. Mais le recensement des espaces privés doit pouvoir aboutir à leur ouverture au public. La réunion du C. I. A. N. E. du 22 avril 1974 a pris à cet égard des positions intéressantes puisqu'il a été envisagé de favoriser l'application des dispositions de l'article L. 130-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit la passation de conventions entre les collectivités locales et les propriétaires d'espaces verts privés, qui seraient ouverts au public moyennant leur entretien et leur gardiennage. On pourrait en effet faire un plus large usage de ces dispositions. Cette solution est évidemment moins coûteuse que les acquisitions de terrains par les collectivités locales. Elle nécessite néanmoins l'octroi à ces collectivités de subventions destinées tant aux aménagements à réaliser qu'au respect des clauses de ce qu'on a appelé « un contrat de louage du droit de promenade ». Une action en ce sens sera lancée en 1975 à titre expérimental par le F. I. A. N. E. En 1976, une ligne budgétaire pourrait être ouverte à ce titre dans le budget de l'environnement.

*

* *

Votre commission ne peut qu'approuver toutes les initiatives qui tendraient à promouvoir la qualité de la vie. Elle est amenée cependant à constater que le Secrétariat d'Etat à l'environnement a, en ce domaine, peu de responsabilités directes. Par ailleurs, tout en reconnaissant l'intérêt qui s'attache à des actions expérimentales parfois très importantes, et l'on peut notamment citer la réalisation de la ville nouvelle du Vaudreuil, elle souhaite rappeler qu'il faut, en ce domaine, dépasser le plus tôt possible le stade de l'expérimentation. Certes, les moyens restreints du Ministère de la Qualité de la vie ne lui permettent pas d'engager des opérations de grande envergure, et il est dans la nature de son action de se limiter à des opérations exemplaires. Cependant, il faudrait que ces exemples soient suivis et généralisés dans les meilleurs délais. Il serait particulièrement néfaste que des expériences pilotes ou la réussite d'actions exceptionnelles fassent oublier la très grande ampleur des besoins et la nécessité de généraliser les actions tendant à la protection des paysages et du cadre de vie. Enfin, il est des mesures

qui permettent d'associer le public à la défense de l'environnement, et qui peuvent utilement contribuer à la sauvegarde des sites et au respect des réglementations protectrices. Ce sont toutes celles qui peuvent assurer une plus grande publicité aux décisions prises en matière d'urbanisme. Votre commission souhaiterait donc que de telles mesures soient prises.

B. — Perspectives d'avenir.

Si l'avenir immédiat de la politique de l'environnement apparaît quelque peu obéré par le manque de moyens, certaines orientations ont été définies qui sont susceptibles d'avoir à terme plus ou moins rapproché des effets bénéfiques.

C'est ainsi que le Ministre de la Qualité de la vie a récemment présenté un ensemble de mesures et de projets de textes constituant, comme on l'a dit, « une charte de la qualité de la vie ».

Par ailleurs, les travaux du groupe interministériel d'évaluations de l'environnement (G. I. E. E.) créé en 1972 par M. Robert Poujade, et le rapport sur la lutte contre le gaspillage récemment remis au Gouvernement par M. Gruson, président du G. I. E. E., reconnaissent à la politique de l'environnement la portée très générale que votre commission a toujours souhaité lui voir donner, et mettent en évidence les relations très étroites qui unissent les problèmes de l'environnement et l'ensemble des choix économiques et sociaux.

1° LES PROJETS DE TEXTES

PRÉPARÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Les textes de lois qui concourent à la protection de la nature et de l'environnement sont souvent très anciens et présentent des lacunes qui sont apparues à l'usage. Il faut donc à la fois réformer les lois anciennes et combler les vides juridiques qui s'opposent dans plusieurs domaines à la poursuite d'une action efficace. C'est pourquoi devraient être prochainement soumis au Parlement plusieurs textes intéressant la lutte contre les nuisances et la protection de la nature.

A ce propos, votre commission se permet de suggérer que l'ensemble des textes relatifs à l'environnement fassent l'objet d'une codification. Cette entreprise aurait, d'une part, un grand intérêt intellectuel en permettant de recenser toutes les dispositions relatives à l'environnement, ainsi que la multiplicité des secteurs concernés et des autorités compétentes. Mais l'existence d'un code de l'environnement aurait surtout un intérêt pratique évident à la fois pour les services compétents, l'administration et pour l'ensemble des agents économiques privés.

a) *Les projets relatifs à la lutte contre les nuisances et le gaspillage.*

— Le projet de loi sur les établissements classés.

Le Gouvernement a manifesté son intention de soumettre, au plus tard au printemps 1975, ce projet au Parlement. Il s'avère en effet nécessaire de mettre à jour un texte fort ancien, puisque la loi sur les établissements incommodes et insalubres date de 1917.

Cette réforme aurait plusieurs objectifs :

— soumettre tous les établissements qui sont la source de nuisances à une réglementation cohérente et à une surveillance efficace ; le contrôle et la surveillance seraient notamment étendus aux établissements relevant de l'Etat ;

— simplifier et accélérer les procédures de classement ;

— accroître les pouvoirs d'intervention de l'administration préfectorale en cas d'urgence ;

— permettre que soient évoqués au niveau ministériel les projets d'implantation très importants ;

— modifier la procédure d'enquête publique *de commodo et incommodo* de manière à lui conférer, le cas échéant, un caractère contradictoire et une plus grande publicité ; il serait notamment imposé aux industriels d'établir un dossier préalable rendant compte des conséquences sur l'environnement de la réalisation du projet, dossier qui serait rendu public.

Le Parlement serait sans doute tout disposé à voter cette loi, mais on peut se demander, après l'examen que nous avons fait plus haut des moyens en personnel du Ministère de la Qualité de la vie, et compte tenu de la stagnation des effectifs déjà très restreints

de l'Inspection des établissements classés, s'il sera possible d'exercer vraiment un contrôle plus approfondi de ces établissements, alors qu'il est déjà quasiment impossible d'assurer une application convenable des dispositions des textes actuels.

Le Ministre de la Qualité de la vie a dit son intention de renforcer le service des établissements classés afin de porter à 1 000, à la fin du prochain plan, l'effectif des inspecteurs des établissements classés. Souhaitons que les prochaines lois de finances permettent de réaliser cet objectif qui reste fort raisonnable — pour ne pas dire trop modeste.

— La lutte contre la pollution atmosphérique.

Les problèmes complexes que pose la pollution atmosphérique, dont les sources sont multiples et difficilement contrôlables, pourraient être résolus par la mise en place d'agences de l'air créées sur le modèle des agences de bassin. On sait tout l'intérêt que présentent, pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, les agences de bassin dont le principe est de taxer les pollueurs et d'utiliser les sommes ainsi obtenues à subventionner des équipements anti-pollution. Il est donc envisagé d'adapter ce système à la pollution atmosphérique, qui n'est actuellement régie que par des textes réglementaires restreignant les rejets de gaz polluants des industriels, des ménages et des véhicules, ou limitant les teneurs en polluants des combustibles fabriqués ou utilisés.

La mise en œuvre d'une politique plus active et plus positive passe donc par la création d'agences de l'air dont on prévoit la mise en place en 1977-1978.

Le fonctionnement de ces agences pourrait permettre notamment d'étendre la politique des contrats de branche aux industries génératrices de pollution atmosphérique.

Le projet de loi relatif à l'élimination des déchets, à la récupération et au recyclage des matériaux.

Le projet de loi relatif à l'élimination des déchets et au recyclage des matériaux, déjà préparé par les services de l'environnement, devrait également être soumis au Parlement à la prochaine session. Il prévoit notamment :

— la mise en place au niveau national des structures nécessaires (Comité national des déchets, Agence nationale des déchets) ;

— le contrôle de l'élimination des déchets dangereux par une procédure de déclaration obligatoire d'agrément des éliminateurs de ces déchets ;

— le développement de l'assistance aux collectivités locales pour la mise en place et la gestion de services d'élimination des déchets qui permettent notamment la valorisation des déchets (par des systèmes de collecte sélective par exemple) ;

— des interventions au niveau de la mise sur le marché des produits qui posent, après usage, des problèmes d'élimination, afin d'inciter les industriels à se préoccuper de leur devenir (emballages, pneus, huiles usées, etc.) ;

— de favoriser à différents niveaux la récupération des matières utiles.

b) *Les textes relatifs à la protection de la nature.*

Il avait été annoncé lors de la conférence de presse du Ministre de la Qualité de la vie, que le Parlement serait saisi, avant la fin de 1974, d'un projet de loi relatif à la protection de la nature.

Les principales dispositions de ce projet de loi tendraient :

— à définir plus clairement le caractère d'intérêt général que revêtent la protection de l'espace naturel, le maintien des équilibres biologiques et la conservation des ressources naturelles ;

— à prévoir que l'auteur de tout projet d'aménagement devrait l'accompagner d'une étude spéciale retraçant ses conséquences éventuelles sur le patrimoine naturel ;

— à limiter ou à interdire, de manière temporaire ou permanente, certaines opérations pouvant contrarier le maintien ou le développement de la faune et de la flore ;

— à contrôler la commercialisation et la présentation au public des animaux sauvages ;

— à organiser, enfin, le classement de certains territoires en réserves naturelles.

Le Gouvernement a, en outre, annoncé son intention de préparer un projet de loi en application de l'accord d'Oslo, qui impose aux pays riverains de l'Atlantique du Nord-Est, de la Mer du Nord et de la Manche de réglementer les immersions faites par leurs nationaux dans ces mers. Ce texte sera appelé à réglementer les rejets en mer de produits polluants autres que le pétrole. Il devrait être suivi de textes analogues relatifs aux incinérations en mer et aux rejets à partir des côtes.

*
* *

Certes, on ne peut qu'applaudir à ces intentions. Cependant, faut-il rappeler que le dépôt de plusieurs projets de lois relatifs à l'environnement était prévu pour cette session parlementaire ? Apparemment on a jugé que d'autres projets de loi revêtaient un caractère plus urgent, et ces textes, notamment la loi sur les déchets, n'ont pas encore été soumis à l'examen du Parlement.

Rappelons en outre que votre Assemblée devait examiner le 21 novembre dernier le projet de loi relatif au conservatoire de l'espace littoral, qui était déposé depuis le mois de juin sur le bureau du Sénat. Cet examen a été reporté après le vote du budget de l'Etat, ce qui ne laissera aux deux Assemblées qu'un très court délai pour un examen que nous aurions voulu très sérieux.

Votre commission souhaite vivement que les délais d'inscription à l'ordre du jour des projets de texte manifestent plus clairement la priorité qui doit être donnée aux problèmes d'environnement. Elle insiste par ailleurs une fois de plus pour que les textes d'application des projets de loi soient élaborés en même temps que le projet lui-même, afin que leurs délais de parution ne viennent pas encore retarder l'application de textes dont l'examen parlementaire aura déjà été trop longtemps différé.

2° LES TRAVAUX DU GROUPE INTERMINISTÉRIEL D'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT (G. I. E. E.) ET LE « RAPPORT GRUSON »

Constitué en 1972, le Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement avait été chargé par le Haut Comité de l'environnement de mener les études nécessaires à l'intégration dans les calculs économiques des coûts engendrés par la détérioration de l'environnement.

Les premiers rapports annuels d'activité établis par les sept groupes de travail du G. I. E. E., ont été remis au Ministre de la Qualité de la vie au mois de juillet dernier. En outre, M. Gruson, Président du G. I. E. E., avait été chargé en décembre 1973 par le Ministre de l'environnement d'examiner les conséquences sur la politique de l'environnement et de la qualité de la vie du renchérissement des matières premières. Son rapport, consacré à la lutte contre le gaspillage, a également été remis au Ministre de la Qualité de la vie.

L'ensemble de ces rapports constitue une approche remarquablement synthétique des problèmes de l'environnement et met en évidence le fait — maintes fois souligné par votre commission — que la politique de l'environnement requiert la sensibilisation et la participation de tous les responsables des secteurs d'activité publics ou privés, comme le soutien de l'opinion publique.

a) *Les orientations des travaux du G. I. E. E.*

Les travaux des sept groupes de travail du G. I. E. E. (1) n'ont pas encore abouti à la réalisation des « statistiques de la qualité de la vie », de la comptabilité nationale de l'environnement qui doit venir compléter la comptabilité nationale classique fondée sur l'étude des flux monétaires.

Les études en ce sens sont poursuivies.

(1) Soit deux groupes d'analyse :

- comptabilisation, statistiques et théorie économique ;
- qualité de la vie, cadre de vie et consommation ;
- et cinq groupes d'études prospectives :
 - population et occupation des sols ;
 - ressources naturelles ;
 - énergie ;
 - technologies nouvelles ;
 - agriculture.

Mais surtout le G.I.E.E. doit s'engager dans des études interministérielles des problèmes précis qui se posent en matière d'environnement afin d'aborder de façon suffisamment synthétique les questions relatives, par exemple, à la consommation des ressources naturelles ou à « l'aménagement du temps ». Enfin, il est particulièrement remarquable que le groupe ait ressenti la nécessité d'élaborer et de publier un « rapport annuel sur l'état de l'environnement » qui permettrait d'analyser les améliorations ou les dégradations du cadre de vie et de dégager des lignes générales d'évolution.

Ce rapport annuel serait un outil de travail précieux pour tous les responsables des secteurs public et privé. Mais il serait surtout une source d'information essentielle, pour l'opinion publique comme pour le Parlement.

b) *Le « rapport Gruson ».*

Quant au rapport relatif à la lutte contre le gaspillage, il met clairement en évidence la nécessité d'une nouvelle politique de l'environnement et d'une nouvelle politique économique. Analysant la crise actuelle comme « un affleurement du long terme dans l'im-médiat », il rappelle que toutes les ressources naturelles pourraient un jour nous manquer, si le système économique restait fondé sur leur gaspillage.

C'est pourquoi il insiste sur la nécessité de procéder à « un réexamen de la nature et de la hiérarchie des besoins que l'économie a pour objet de satisfaire ».

Aussi, l'ensemble des suggestions qu'il présente tendent-elles au ménagement des ressources rares, à l'adaptation du système productif aux nouveaux impératifs économiques, et aussi à la définition de nouveaux comportements individuels et sociaux.

Les orientations et les mesures proposées concernent donc aussi bien le développement de technologies nouvelles (énergie géo-thermique, solaire et marémotrice) ou une meilleure conception des produits permettant d'en accroître la durée et d'en faciliter l'entretien et le recyclage, que la nécessité d'« aménager le temps », et d'amener par l'éducation et la formation permanente l'ensemble des acteurs économiques à participer à la lutte contre le gaspillage et à la défense de l'environnement.

Soulignons enfin que l'introduction de ce rapport précise que « *les gaspillages actuels sont fréquemment liés à des injustices sociales [et] à un équilibre défectueux des pouvoirs* ».

Mieux encore que ne l'avaient fait en 1971 le premier programme pour l'environnement et les « 100 mesures » proposées au Premier Ministre, ce rapport montre l'omniprésence et la complexité des problèmes d'environnement et précise à juste titre que ces problèmes ne peuvent être résolus sans une révision totale de l'ensemble des valeurs et des comportements qui fondent l'organisation de notre société.

CONCLUSION

Réduire les efforts consentis en faveur de la défense de l'environnement lorsque la croissance quantitative paraît menacée relève d'une perception insuffisante des nécessités profondes de notre économie.

Puisqu'aussi bien les difficultés économiques présentes révèlent l'importance vitale des ressources naturelles, il faudrait au contraire affirmer avec plus de vigueur la priorité qui doit être reconnue à la politique de l'environnement. De même le ralentissement de la croissance quantitative rend plus aigus les problèmes que pose la dégradation du cadre et des conditions de vie, dont on n'a que trop tardé à se soucier.

Votre commission déplore, par conséquent, que la traduction budgétaire de la politique de l'environnement soit aussi insuffisante: Il lui paraît dangereux que cette politique soit ainsi la première victime des restrictions budgétaires.

On ne saurait en effet restreindre encore les moyens d'un département qui ne peut consacrer à une tâche immense qu'un millième du budget de l'Etat, à moins d'accepter le risque très grave de sacrifier l'avenir au présent.

Aussi, convient-il de mettre le Gouvernement en garde contre les conséquences que pourraient avoir des mesures d'économie au demeurant dérisoires. Votre commission, pour sa part, veut espérer que dès le prochain budget, les crédits seront moins chichement mesurés au Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

Prenant acte des intentions du Gouvernement d'inscrire dans des textes de lois les nouvelles règles applicables à la lutte contre le gaspillage, à la protection de la nature et au contrôle des pollutions industrielles, votre commission rappelle toutefois que l'application de ces textes exigera des moyens financiers et en personnel qui sont loin d'être assurés dans l'immédiat.

Votre commission estime par ailleurs insuffisantes les informations dont disposent l'opinion et le Parlement pour apprécier la portée exacte de la participation de chacun des départements ministériels à la politique de l'environnement et de la qualité de

la vie. Aussi émet-elle le vœu que chaque ministère élabore et publie chaque année un rapport détaillant les mesures prises et les actions menées en ce sens.

Enfin, votre commission tient à rappeler que la diminution des crédits budgétaires consacrés à la défense de l'environnement ne doit pas aboutir à un transfert des charges financières aux collectivités locales, à qui la défense du cadre de vie impose déjà de lourdes charges.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un **avis favorable** à l'adoption du projet de budget du Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

ANNEXE

Notes fournies à votre rapporteur
en réponse à ses questions relatives aux parcs nationaux et aux parcs naturels régionaux.

I. — PARCS NATIONAUX

1° Tableau des caractéristiques des cinq parcs nationaux existant au 1^{er} janvier 1974.

PARC NATIONAL	ANNEE de création.	DEPARTEMENTS	SIEGE	SUPERFICIE	
				Parc.	Zone péri- phérique.
Cévennes	1970	Ardèche, Gard, Lozère.	Florac.	85 721	228 000
Ecrins	1973	Hautes-Alpes, Isère.	Briançon.	91 800	177 400
Port-Cros	1963	Var.	Hyères.	694	»
Pyrénées occidentales.....	1967	Hautes-Pyrénées, Pyrénées- Atlantiques.	Tarbes.	45 707	206 350
Vanoise	1963	Savoie.	Chambéry.	52 839	143 640

Au titre de 1974 les parcs nationaux et leurs zones périphériques ont bénéficié des dotations budgétaires suivantes :

	FONCTION- NEMENT	EQUI- PEMENT (en A. P.).	ZONE périphérique.
Cévennes	3 390 000	3 500 000	7 000 000
Ecrins	2 240 000	3 000 000	3 500 000
Port-Cros	590 000	1 500 000	»
Pyrénées occidentales	2 490 000	2 000 000	6 500 000
Vanoise	2 290 000	1 500 000	4 550 000
Mission Porquerolles	650 000	2 500 000	»
Total	11 650 000	14 000 000	21 550 000

2° Bilan et perspectives.

Les parcs de Pyrénées occidentales et de La Vanoise ont poursuivi régulièrement la réalisation de leur programme d'équipement : sentiers balisés de randonnée (programme pratiquement terminé en 1974), construction ou amélioration de refuges en montagne, de centres d'information du parc (« portes » de Peysey-Nancroix et d'Entre-Deux-Eaux-en-Vanoise, de Cauterêts dans les Pyrénées) de logements pour le personnel de terrain, démarrage de la construction du bâtiment siège du parc des Pyrénées à Tarbes.

Il convient de noter l'engagement d'un programme d'amélioration de cabanes pastorales dans les Pyrénées.

Le parc des Cévennes est essentiellement engagé dans un programme d'acquisitions, de construction ou d'aménagement de bâtiments pour ses centres d'information et surtout le logement de son personnel. Il participe à une opération dite « Hameaux », comprenant l'aménagement dans des bâtiments agricoles existants de gîtes à la ferme, l'opération ayant pour objectif l'amélioration des revenus des agriculteurs.

Cinq sentiers (randonnées d'une journée) à orientation géographique et scientifique de connaissance de l'environnement ont été mis en place. Deux enclos animaliers sont également en cours de création.

Le parc des Ecrins n'en est qu'à sa période de démarrage, donc d'engagement au stade des études d'un programme d'équipement qui comprend dès à présent la construction d'une maison du parc à Vallouise (Hautes-Alpes) et d'une porte du parc à Bourg-d'Oisans (Isère).

La mise au point d'un programme de création ou d'amélioration de sentiers de randonnée (plus de 850 kilomètres sont prévus).

Un programme d'améliorations pastorales, et notamment de remise en état de cabanes pour les bergers.

Le parc de Port-Cros entame la mise en œuvre du programme élaboré en 1973 et qui comprend :

- une série d'équipement de services publics dans le village même de Port-Cros ;
- l'amélioration des conditions de logement des agents installés à demeure ou temporairement sur l'île ;
- la remise en état des forts du Moulin, de l'Estissac, de l'Eminence et de Port-Man (avec financement de l'opération en partie avec l'aide du FIANE) ;
- des travaux d'équipement maritime de la rade de Port-Cros.

L'établissement public s'est vu confier en outre par convention la charge d'assurer le fonctionnement de la mission d'aménagement de Porquerolles et la responsabilité du domaine de l'Etat dans cette île : aménagement des plages pour une meilleure réception du public et une protection de la forêt, hébergement du personnel de terrain (aménagement de logements au cap d'Armes) développement de l'exploitation agricole par la mise en plantation progressive et la construction de bâtiments nécessaires à cette exploitation (programme démarré en 1974 et devant s'étendre ultérieurement sur au moins trois ans), remise en état du fort Sainte-Agathe (avec l'aide du FIANE également), participation à la réalisation des équipements de service public pour le village de Porquerolles (adduction d'eau, évacuation et traitement des eaux usées).

Le personnel des quatre parcs existant au 1^{er} janvier 1974 est demeuré constant en nombre, seul le parc des Ecrins a procédé au recrutement de son personnel qui a pris effectivement ses fonctions au 1^{er} juin 1974 (deux inspecteurs, neuf chefs de secteurs et quarante-quatre gardes moniteurs).

Les activités.

D'une manière générale, les activités offertes aux visiteurs ressortissent aux activités de plein air demandant un certain effet physique de la part des pratiquants. Il s'agit essentiellement, pendant la période hors neige, de la marche à pied, de la randonnée et, pour les plus qualifiés, de l'escalade dans les massifs de moyenne et haute montagne, ce qui est le cas sur ce dernier point des parcs de la Vanoise, des Pyrénées occidentales et des Ecrins. Toute circulation avec un engin à moteur est en effet interdite. Il en est de même pour le survol avec un aéronef à moteur des parcs à une hauteur inférieure à 1 000 mètres au-dessus du sol. Dans certains secteurs géographiques qui s'y prêtent, la randonnée à cheval commence à être pratiquée.

Enfin, en hiver, les parcs nationaux représentent un terrain privilégié pour la pratique du ski de randonnée ou de fond. Le parc des Pyrénées a d'ailleurs édité une carte au 1/25 000 où sont retracés les parcours skiables.

Quant au parc de Port-Cros s'y ajoute bien sûr l'attrait de la mer avec la baignade et la navigation de plaisance à l'exclusion de la pratique du ski nautique et de la chasse sous-marine dans la bande maritime des 600 mètres entourant l'île.

L'attrait touristique.

On observe une fréquentation croissante d'une année sur l'autre par les touristes : pour la Vanoise, par exemple, 95 000 visiteurs comptés en 1971, 115 000 en 1972, 130 000 en 1973, sans doute plus de 140 000 en 1974. Il en est de même des nuitées enregistrées dans les refuges (24 000 en 1971, 45 000 en 1973). Toute activité hôtelière ou de camping étant interdite à l'intérieur du parc (à l'exception des refuges ci-dessus) ces visiteurs sont hébergés dans les zones périphériques des parcs, apportant ainsi un complément d'activité à ces régions.

Ces visiteurs sont de plus en plus nombreux attirés par les parcs nationaux, refuges d'une faune et d'une flore particulièrement riches, mais aussi conservatoire de sites naturels souvent prestigieux (massif de la Vanoise, massif des Ecrins, cirques de Gavarnie et de Troumouse, l'Aigoual et les serres cévenoles, l'île même de Port-Cros représentative de la forêt méditerranéenne).

L'intérêt scientifique.

Cette faune et cette flore font par ailleurs l'objet d'études scientifiques développées, menées à leur initiative par les chercheurs, les universitaires et les étudiants des universités des régions environnantes, études coordonnées par les comités scientifiques créés auprès de chacun des parcs nationaux. Ces comités, comprenant vingt à vingt-cinq représentants des différentes disciplines biologiques, sont chargés également de formuler un avis sur tous les projets d'aménagement à réaliser dans le parc et de procéder avec l'aide de ces mêmes chercheurs à l'inventaire systématique des richesses floristiques et faunistique des parcs. Depuis quatre ans pour la Vanoise, depuis cette année pour les Pyrénées, ces travaux scientifiques sont rassemblés dans des annales faisant l'objet d'une publication annuelle largement diffusée en France et à l'étranger.

Le parc national du Mercantour.

La procédure de création de ce parc a été reprise avec la nomination en fin d'année 1973 d'un nouveau chargé de mission. Depuis le début de l'année 1974, s'est engagée sous l'autorité du préfet des Alpes-Maritimes, une phase d'information poussée des élus locaux et des habitants afin que la consultation préliminaire des collectivités locales prévue à l'article 4 du décret du 31 octobre 1961 (portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1960) puisse être menée dans les meilleures conditions possibles au cours du deuxième semestre de cette année ; la création du parc après la deuxième phase de l'enquête publique pourrait être envisagée avant la fin de l'année 1975.

Il est enfin prévu le démarrage dans les prochains mois des études préalables à la création du parc national de la Haute-Ariège.

Nous compléterons cette dernière information en précisant que le parc national de Port-Cros, étendu à l'île de Porquerolles, devrait devenir parc national des îles d'Hyères dans le courant de cette même année 1975.

II. — PARCS NATURELS REGIONAUX

— Quels ont été, en 1973, les investissements réalisés dans chacun des parcs naturels régionaux ?

— Quel a été le montant du financement assumé par les collectivités locales ?

— le coût total des investissements engagés, en 1973, dans le territoire des parcs naturels régionaux, avec la participation financière du Ministère chargé de l'Environnement, a été de 21 300 000 F, le tableau n° 1 montre l'évolution de la participation de l'Etat en volume ;

— les collectivités locales ont participé pour 45 % à leur financement.

Le tableau n° 2 ci-joint fournit la répartition par parc naturel régional de ces informations globales.

— Quelles sont les estimations pour 1975 ?

— elles devraient marquer une progression sensible due à l'intervention des établissements publics régionaux, sans être toutefois pour cette même raison, mesurable ;

— les autorisations de programme inscrites au chapitre 67-01 du budget du Ministère de la Qualité de la vie - Environnement s'élèvent à 10 050 000 F (les mesures nouvelles à — 2 000 000 F : en réduction).

— Quels sont les projets de création de parcs naturels régionaux actuellement à l'étude ?

— Voir tableau n° 3.

TABLEAU N° 1

Evolution des crédits affectés aux Parcs naturels régionaux.

(En francs courants.)

ANNEE	SUBVENTIONS de fonctionnement accordées aux organismes des Parcs naturels régionaux.	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS affectées à des opérations réalisées dans les Parcs naturels régionaux (chap. 67-01).	
		Dotation budgétaire.	Subventions accordées.
1972	4 500 000 (F. I. A. N. E.)	10 460 000	8 636 000
1973	4 250 000 (F. I. A. N. E.)	10 000 000	8 207 000
1974	3 300 000	12 050 000	11 581 000
1975	3 300 000	10 050 000	»

Ce tableau ne tient pas compte :

a) Des investissements effectués directement par l'Etat sur le territoire des Parcs naturels régionaux au titre des actions dont il est responsable : réserves naturelles, acquisitions de forêts, voirie nationale, etc. ;

b) Des subventions accordées par d'autres ministères à des opérations qui relèvent de leur compétence habituelle (équipements collectifs).

Cette évolution sensible en francs courants marque une diminution très nette des charges de l'Etat tant dans le fonctionnement que dans l'équipement des Parcs naturels régionaux, notamment dans la mesure où le nombre des parcs créés est passé de 1972 à 1973 de 8 à 13 (cf. tableau n° 1, § a).

TABLEAU N° 2

Investissements des collectivités locales en 1973.

PARCS NATURELS REGIONAUX	MONTANT des investissements engagés.	PART des collectivités.	PART du Ministère de la Qualité de la Vie.
		(En francs.)	
Saint-Amand	»	»	»
Armorique	3 168 700	1 576 000	1 299 500
Camargue	952 340	302 500	605 840
Brière	723 500	289 700	237 800
Forêt d'Orient	785 000	395 000	390 000
Lannes	1 750 000	250 000	1 500 000
Morvan	2 252 070	1 358 264	594 056
Vercors	3 894 000	1 533 200	863 800
Corse	1 745 000	540 000	1 120 000
Haut-Languedoc	94 520	428 600	208 250
Lorraine	905 500	452 750	453 000
Pilat	2 245 500	1 440 500	199 700
Brotonne	467 000	302 500	200 000
Volcans d'Auvergne	Néant.	Néant.	Néant.
Normandie-Maine	Néant.	Néant.	Néant.
Vosges du Nord.....	254 000	133 000	50 000
Queyras	540 000	270 000	165 000
Luberon	230 000	108 000	95 000
Martinique	475 000	250 000	225 000
Total	21 309 130	9 535 403	8 206 946
En proportion	100 %	45 %	38 %

TABLEAU N° 3

Point de la création des parcs naturels régionaux en 1974.

PARCS NATURELS REGIONAUX	NOMBRE	DENOMINATION
a) Créés par décret avant le 31 décembre 1970	8	Saint-Amand, Armorique, Brière, Camargue, Landes, Morvan, Vercors, Forêt d'Orient.
En 1972	1	Corse.
En 1973	1	Haut-Languedoc.
En 1974	3	Lorraine, Pilat, Brotonne.
Total	13	
b) Projets pris en considération et dont la charte est en court d'élaboration (avant le 31 décembre 1970)	5	Volcans d'Auvergne, Normandie, Maine, Vosges du Nord, Luberon, Queyras.
En 1972	1	Martinique.
En 1973	1	Montagne de Reims.
c) Avant-projet en cours d'étude en vue d'une prise en considération éventuelle	1	Marais poitevin.

Les dotations prévues au projet du budget 1975 permettront de classer dans l'année trois parcs naturels régionaux parmi ceux figurant en b dans le tableau ci-dessus, portant ainsi le nombre des parcs naturels régionaux classés de treize à seize.